



Trois (3) punitions mineures

Référence

Claude Frappier, Arbitre en chef, Région Richelieu - Septembre 2008

Application

Ligues simples lettres du Richelieu seulement

TROIS INFRACTIONS À UN JOUEUR DURANT UNE PARTIE

Tout joueur se méritant trois (3) infractions (punitions) de quelque nature que ce soit durant la même partie, écopera d'une expulsion de match. Il devra se retirer à son vestiaire pour le restant de la partie. Il ne sera pas suspendu à moins de s'être mérité une punition encourageant une suspension.

Lorsqu'une équipe écope d'une punition mineure de banc, cette punition doit être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction. Cette punition purgée par ce dit joueur ne sera pas comptabilisée pour faire partie des trois (3) infractions entraînant une expulsion de match, sauf si le dit joueur est responsable de la punition mineure de banc à son équipe.

L'entraîneur aura le choix de désigner un joueur sur la glace pour servir la pénalité.

NB : Une double punition mineure pour darder compte pour une infraction, même interprétation pour coup de tête et «six pouces».